


| | | |
|--|---|--------------------------------|
| Polynésie française |  | République française |
| Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent | | Liberté - Égalité - Fraternité |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I | | |

DELIBERATION COMMUNAUTAIRE
N° 27/CCH/14 du 17 juillet 2014.

Portant approbation des admissions en non-valeur du budget annexe des ordures ménagères 2014.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 17 juillet 2014 à 9 heures, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 86/CD/2014 du 10 juillet 2014,

Sous la présidence de Monsieur TETUANUI Cyril, Président

Avec Madame MOU KAM TSE Epse MASSE Armelle, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

Dix (10) membres du conseil communautaire étant en exercice,

Sept (07) membres sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour, TETUANUI Cyril, VAIRAAE Epse TAEAE Micheline, TERIIHAUNUI Hiomai, HAUPUNI Varo, TARATI Epse ROTA Tina, EBB Moïse, TIHOTI Sylvain,

Zéro (00) membre absent au moment du vote et ayant donné pouvoir :

Trois (03) membres absents pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir : MOUTAME Thomas, HIRO Toni, ROOPINIA Myron,

Indication sur le résultat du vote :

Présent(s) : 07

Votant(s) : 07 (dont 00 procuration)

Abstention(s) : 00

Exprimé(s) : 07

Vote(s) pour : 00

Vote(s) contre : 07

LA DELIBERATION COMMUNAUTAIRE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° HC/1712/SAISLV du 30 décembre 2011 portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** le courrier du Trésorier en date du 19 mars 2014 demandant l'admission en non-valeur de la situation de Monsieur FOSTER Julian ;

- Vu** le courrier du Trésorier en date du 03 avril 2014 demandant l'admission en non-valeur de la situation de Monsieur TAIORE Guy ;
Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie des ordures ménagères n° 06/CCH/14 du 17 juillet 2014 portant approbation des admissions en non-valeur du budget annexe des ordures ménagères 2014 ;
Ouï l'exposé du Président ;

Considérant la liquidation judiciaire du 22 octobre 2012 de Monsieur FOSTER Julian ;

Considérant la saisie faite sur les créances antérieures de Monsieur TAIORE Guy ;

Considérant le manque d'information sur la situation des intéressés ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le conseil communautaire n'approuve pas l'admission en non-valeur du titre de recettes détaillées ci-après :

| NOM – Prénom | Montant |
|------------------|---------------------|
| Crèmerie Apetahi | 9.000 F CFP |
| TAIORE Guy | 18.000 F CFP |
| Total : | 27.000 F CFP |

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe des ordures ménagères – section de fonctionnement – chapitre 65 – article 6541.

Article 3 : La présente délibération communautaire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 : Le Président et le Trésorier des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération communautaire qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 17 juillet 2014.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président

Cyril TETUANUI



| |
|---|
| Contrôle a posteriori |
| Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité le : 25 JUIL. 2014 |
| Et publication ou notification du : 25 JUIL. 2014 |
| Le Président  Cyril TETUANUI |

